



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93^e congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 2010

DATE D’AFFICHAGE

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/44/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

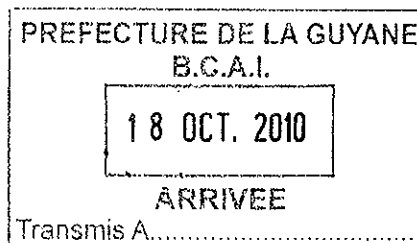
ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



**Délibération n° 44/2010/MT
Portant réalisation d'une statue
« Le Charbonnier »**

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Monsieur Lobie COGNAC, artiste de notre commune, bien connu depuis la réalisation de la statue qui orne le rond point Adélaïde TABLON à Rémire, nous propose une statue confirmant l'un des éléments qui est présent sur le blason de la commune, à savoir la production de charbon.

Cette statue que l'on peut appeler « Le charbonnier » a un coût de **56 684,80 €**. Aucune subvention ne peut nous être accordée au niveau de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles**. Le financement de cette œuvre devra donc être assuré par les fonds propres de la commune.

Dans la mesure où le Conseil Municipal le déciderait, la dotation 2011 du CNES de **15 245,00 €** pourrait être affectée à ce programme.

Le plan de financement proposé serait donc le suivant :

- CNES :	15 245, 00 €
- Commune :	41 439, 80 €
- Total :	56 684, 80 €

Je vous demande donc :

1°) de vous prononcer sur le principe de réalisation de cette statue et sur son coût estimatif de 56 684, 00 €.

2°) d'approuver ou non le plan de financement proposé.

Pour toutes ces raisons et motifs je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la réalisation d'une statue « Le Charbonnier ».

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le principe de réalisation de cette statue dénommée « Le Charbonnier ».

Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de rechercher, non seulement toutes les données concernant l'emplacement choisi pour cette statue, mais également les crédits supplémentaires pouvant diminuer la participation communale.

Article 3 : AJOURNE sa décision quant au coût estimatif et au plan de financement présentés.

ADOPTÉE PAR ONZE VOIX (11) UNE (01) ABSTENTION.

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 Septembre 2010

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publié (e) aux lieux accoutumés
le : 20 OCT. 2010

